

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille

Le : 2 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20251202-DELIB202542DM3-DE
Date de transmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Nombre de Conseillers

En exercice 12

Présents 11

Votants 12

Abstentions 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2025

Date de l'affichage de la convocation : 25 novembre 2025

Délibération N°2025-42

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

ABSENTS : Jacques PERARD a donné pouvoir à Patrick HERVET

Secrétaire de séance : Custodia CARVALHO

Objet : Décision modificative N°3

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement chapitre 65 sur le compte 65736221

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement chapitre 012 sur le compte 64131

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement chapitre 66 sur le compte 66111

Intitulé	Diminution de crédit			Augmentation de crédits		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Non dotés de la personnalité morale	65	65736221	5150.00			
Rémunérations				012	64131	4850.00
Intérêts réglés à l'échéance				66	66111	300.00

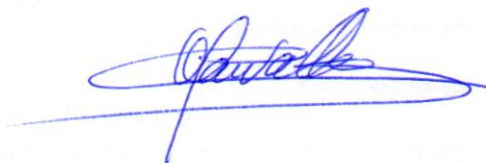
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative et autorise le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à QUINCY

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO



Publication sur le site internet de la commune le : 3 décembre 2025

Acte transmis en préfecture le : 4 décembre 2025